

## **Compte-rendu du CSAMEN 13 juin 2023**

À la suite du boycott du CSA ministériel du 31 mai, un nouveau CSA était organisé le 13 juin. Il traitait donc des mesures de carrières (linéarisation de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle) et des mesures pacte. Sur ce point, beaucoup de questions ont été posées et sont restées sans réponses. Une note de service fera l'objet d'une discussion avec les OS dans les prochains jours, elle devrait faire le tour des questions sur la mise en œuvre de la réforme.

En tout état de cause, lors des discussions pendant le CSAMEN, le ministère a fait preuve de beaucoup d'imprécisions, preuve que ce dispositif se met en place dans la précipitation.

### **Textes étudiés :**

#### **Pour avis :**

- a. Projet de décret modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- b. Projet de décret relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

#### **Pour information :**

- a. Projet de décret portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves.
- b. Projet d'arrêté fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités.

### **Informations diverses :**

Le plan triennal égalité F/H va faire l'objet d'un groupe de travail concernant le bilan actuel (avant le mois d'août) puis dès septembre, des travaux seront engagés concernant le nouveau plan.

Sur le cadre de gestion des AED, il s'inscrit maintenant dans le cadre plus général de la fusion des AED/AESH. La DGESCO va engager un cycle de discussions sur ce point-là.

Sur les AESH, les annonces faites par le ministre de la FP conduisent à réorganiser un nouveau cycle de réunions de travail (mesures générales concernant l'indiciaire et mesures indemnitaires).

Un vœu intersyndical sur les AED et les AESH est lu et soumis au vote.

### **Vœu IS sur les AED/AESH**

Voté à l'unanimité

#### **1. Projets de décret sur la carrière (pour avis)**

#### **Intervention de la FSU :**

Les mesures de carrière proposées vont dans le bon sens. Les mesures PPCR ont entraîné une reconstruction partielle des grilles et des modifications sur le déroulement de carrière, avec notamment une garantie d'accès sur au moins deux grades pour une carrière complète. Ces mesures ont permis de réduire les inégalités F/H, de territoire mais il reste encore l'absurdité de la barre des 30% pour l'avancement accéléré dans la classe normale ou le poids

de l'avis. La FSU dénonce ce système et exige d'autres perspectives pour la carrière. La classe exceptionnelle doit devenir un débouché de carrière pour toutes et tous. Il y a encore des interrogations sur les choix pour la plage d'appel (pourquoi le 5<sup>ème</sup> échelon ?). Il faudra porter une attention particulière sur le barème. Il y a un enjeu sur l'échelon 7 de la HC (cf alignement avec l'échelon 4 de la classe exceptionnelle) et sur les fins de carrière.

**Réponses de l'administration :**

Il s'agit d'un changement majeur sur les modalités de carrière. L'arrêté de passage à un contingent de promotion à la classe exceptionnelle à 10,5% sera publié dans les prochains jours. Un premier bilan sur les mobilités/carrières sera publié prochainement.

Le ministère précise que 182 000 agent-es n'ont pas pu bénéficier du RV de carrière car au-delà de la plage d'appel au moment de la mise en place de PPCR et qu'ils et elles sont encore 18% aujourd'hui, dont 19% de PE. Il y a un problème sur les avis « à consolider » et la DGRH rappelle aux académies d'accorder une attention particulière dans le cadre des promotions 2023.

- a. ***Projet de décret modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.***

**Vote amendement FSU 1**

*Ajout d'un article pour prendre en compte l'existence de la CE des professeurs agrégé-es. Reprise article 3 du décret 68-503 en supprimant la mention « hors classe de l'enseignement du second degré et des professeurs agrégés de classe normale » après « professeurs agrégés »*

POUR – FSU, UNSA, FO, SNALC

CONTRE

ABST – SUD

NPPV – CFDT, CGT

III Avis défavorable de l'administration

**Vote amendement SNALC 1**

*Retour sur la réduction de la plage d'appel pour le corps des professeur-es de chaires supérieures, retour à une ancienneté de 3 ans dans le 5<sup>ème</sup> échelon*

POUR – FSU, UNSA, FO, SNALC, SUD

CONTRE

ABST –

NPPV – CFDT, CGT

III Avis défavorable de l'administration

**Vote amendement SGEN 1**

*Abaissement au 4<sup>ème</sup> échelon HC de la plage d'appel à la CE pour les professeur·es agrégé·es*

POUR – UNSA, CFDT, SNALC CONTRE – FSU, SUD

ABST –

NPPV – FO, CGT

III Avis défavorable de l'administration

POUR – UNSA, CFDT, SNALC

CONTRE – FSU, CGT, SUD

ABST –

NPPV – FO

III Avis défavorable de l'administration

**Vote du texte**

POUR – 11 FSU, UNSA, SNALC, SUD

CONTRE

ABST – 2 CFDT, CGT

NPPV – 2 FO

***b. Projet de décret relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale***

**Vote amendement FSU 1**

*Alignement de l'échelon 7 HC*

POUR – FSU, UNSA, FO, CFDT, CGT, SNALC, SUD

CONTRE

ABST –

NPPV –

III Avis défavorable de l'administration

**Vote du texte**

POUR – 12 FSU, UNSA, CFDT, SNALC, SUD

CONTRE

ABST – 1 CGT

NPPV – 2 FO

**2. Projets de textes sur le Pacte (pour information)**

La FSU a de nouveau demandé que les projets de textes sur la mise en place du Pacte soient soumis au vote, ce qui a généré un nouveau refus de l'administration malgré la référence aux textes régissant la FP. Ils n'ont donc pas été votés. Le vœu intersyndical est lu et soumis au vote.

**Vœu IS sur le Pacte**

Voté à l'unanimité

***a. Projet de décret portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves.***

### **Présentation de l'administration :**

Une part fonctionnelle est insérée dans l'ISAE et l'ISOE et définie par l'article 3.1, sur la base du volontariat, au titre d'une année scolaire, en l'échange d'une mission complémentaire. Les personnels éligibles sont l'ensemble des enseignant-es appartenant au corps, ce qui couvre les personnels non affecté-es dans l'établissement/école ou non éligibles à l'ISOE/ISAE, pour couvrir les besoins du service.

Ces textes sont en cours d'examen à l'interministériel, ils seront accompagnés d'une note de service répondant aux questions venant du terrain. Un GT pour discuter de son contenu doit être convoqué dans les jours qui viennent.

### **Intervention de la FSU :**

La FSU demande des infos sur les moyens utilisés et leur répartition par académie et écoles/établissements. Les volumes de briques mises à disposition dans certains établissements sont surprenants par rapport au nombre de personnels.

Dans certaines académies, il y a la possibilité de prendre des demi-briques, le pacte apparaît sécable selon le lieu d'exercice et le corps (PLP, certifiés). La mise en place se fait dans une grande confusion et dans la précipitation dans les académies.

### **Réponses du ministère :**

Il s'engage à prendre en compte les remarques formulées et des échanges seront nécessaires avant la rédaction de la note de service.

Sur les modalités de répartition du national vers les académies, la logique est la même dans le 1<sup>er</sup> comme dans le 2<sup>nd</sup> degré : on part de la répartition théorique des emplois entre académies (cf critères sociaux, IPS, boursiers, critères territoriaux...). Il y a ensuite une ventilation du nombre de parts fonctionnelles par académie, accompagnée d'un modèle de répartition indicatif (à moduler selon leurs spécificités). Cet équilibre ne peut pas être remis en cause par les académies car il repose sur des programmes différents : 40% pour le 1<sup>er</sup> degré et 60% pour le 2<sup>nd</sup> degré (le ministère admet qu'en réalité, on est plus sur du 45-55%, hors voie pro).

Pour le ministère, il n'y a pas lieu de flécher les missions par briques mais par établissement. Il y aura forcément des réajustements de briques d'un établissement à l'autre. Le travail est en train d'être fait sur le terrain. Cependant il y a un constat partagé d'un fléchage dans certaines académies (répartition à la fois quantitative et pré fléchée), mais pas d'exemple de répartition impérative.

Pour être éligible au Pacte, il y a deux critères cumulables : être enseignant-e ou assimilé-e ET avoir exercé une mission complémentaire dans un établissement ou une école. Cela n'exclut donc ni les PE en maternelle, ni les remplaçant-es, ni les CPC, ni les psy ... Les stagiaires sont éligibles mais ils n'ont pas vocation « à faire autre chose que de se former ».

Les CPC remplissent le premier critère (PE) et s'ils remplissent le critère d'exercice d'une mission complémentaire, rien ne les empêche de bénéficier du Pacte. Idem pour les TR remplaçant-es rattaché-es à une circonscription, les ERUN. Ce sont les IEN qui ont la charge de répartir les briques, en lien avec les directeurs-trices, et rien ne les empêche de prendre en compte ces personnels.

Les PE en SEGPA sont éligibles aux missions du second degré, mais le ministère ne sait pas dire si, pour l'heure en sixième, ils sont éligibles à l'heure de soutien ou à l'heure d'approfondissement.

Les demi-briques sont possibles pour toutes les missions dans le premier degré.

Contrairement à ce qui est dit dans certains départements, le remboursement des frais de mission sera inscrit dans la note de service, c'est la réglementation en vigueur qui s'applique.

On ne peut pas préjuger aujourd'hui du caractère inégalitaire du Pacte, mais des bilans genrés seront faits en fin d'année scolaire.